

ANNEXE 5

REDEVANCE ANNUELLE COMMUNICATION 2024* LABEL PME+ « Pour un Monde + Engagé »

Le montant de la redevance de communication est calculé en fonction du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

(Décision de l'Assemblée Générale du 22/05/2024. Barème applicable au 01/06/2024)

• Si CA < 5000 K€	530 € HT – 636€ TTC
• 5000 K€ < CA < 10 000 K€	795 € HT – 954 € TTC
• 10 000 K€ < CA < 30 000 K€	1060 € HT – 1272 € TTC
• 30 000 K€ < CA < 45 000 K€	1591 € HT – 1909 € TTC
• 45 000 K€ < CA < 76 000 K€	2121 € HT – 2545 € TTC
• 76 000 K€ < CA < 150 000 K€	3182 € HT – 3818 € TTC
• 150 000 K€ < CA < 300 000 K€	4243 € HT – 5092 € TTC
• 300 000 K€ < CA < 450 000 K€	5616 € HT – 6739 € TTC
• 450 000 K€ < CA < 600 000 K€	6552 € HT – 7862 € TTC

Mode de règlement :

Virement : Société Générale - Paris Parc Monceau

RIB : 30003 03610 00050047973 75

IBAN : FR76 3000 3036 1000 0500 4797 375

BIC : SOGEFRPP

*Conditions générales de vente :

- La cotisation, suivant barème, est calculé sur la base du chiffre d'affaires global de l'entreprise labellisée PME+ (dans le cas d'une entreprise européenne, la base du CA est européenne et non l'entité française et dans le cas d'un groupe sur le chiffre d'affaires consolidés des entreprises du groupe).
- La redevance court sur 12 mois en date anniversaire de la date officielle de labellisation.
- La redevance de cotisation PME+ fait l'objet d'une reconduction tacite avec appel à facture de redevance, chaque année à date anniversaire.
- Si l'entreprise décide de ne pas renouveler sa labellisation PME+, l'information doit être faite à la FEEF par E-mail à l'adresse suivante : aadam@feef.org ou par courrier, dans le mois suivant l'appel à cotisation.

